

## COMMUNIQUE DE L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

### CONCERNANT LA STRUCTURE DES CLASSES DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES II - SITE EVERE

#### POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Suite à la mise à disposition par l'Etat belge du site temporaire d'Evere pour la rentrée de septembre 2021, le Conseil supérieur des Ecoles européennes a décidé le 20 octobre 2020 que ce site accueillera les classes de maternelle (M1+M2) et de primaire (de P1 à P5) de toutes les sections linguistiques ouvertes à l'Ecole européenne de Bruxelles II - site Woluwé, soit les sections germanophone, anglophone, finlandaise, francophone, italienne, lituanienne, néerlandaise, portugaise et suédoise (DE, EN, FI, FR, IT, LT, NL, PT et SV), sous réserve de réunir un effectif suffisant par classe et sans préjudice des règles de regroupement par niveau.

Lors de ses réunions des 18 et 25 mars 2021, l'Autorité centrale des inscriptions a examiné les demandes d'inscription et de transfert introduites lors de la première phase d'inscription (du 11 au 29 janvier 2021) pour l'année scolaire 2021-2022 en vue de déterminer les classes pouvant être ouvertes sur le site temporaire d'Evere, conformément aux dispositions de la Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2021-2022 (2020-12-D-9-fr-3).

Compte tenu des effectifs trop restreints dans les sections linguistiques finlandaise, lituanienne, néerlandaise, portugaise et suédoise et dans certains niveaux des sections linguistiques germanophone, anglophone, francophone et italienne, la structure de l'Ecole européenne de Bruxelles II - site Evere figurant en annexe II de la Politique d'inscription précitée a été actualisée, conformément à l'article 3.2. de la Politique.

Au regard du nombre de demandes d'inscription introduites, en date du 29 avril 2021 elle se présente comme suit :

	DE	EN	FR	IT	Total
<b>Maternelle (M1 + M2)</b>	2	2	6	2	12
<b>P1</b>	1	1	4		6
<b>P2</b>			2		2
<b>P3</b>			2		2
<b>P4</b>			2		2
<b>P5</b>			2		2
<i>Subtotal</i>	1	1	12	0	14
<b>Total</b>	3	3	18	2	26

Il convient de signaler que cette structure est susceptible d'adaptation ultérieure en fonction du nombre de places acceptées pendant la première phase d'inscription et du nombre de demandes d'inscription et de transfert, qui seront introduites durant la deuxième phase d'inscription, notamment.

La présente communication est publiée sur le site internet des Ecoles européennes et exonère l'Autorité centrale des inscriptions de toute obligation de notification individuelle.

Pour l'Autorité centrale des inscriptions  
Giancarlo MARCHEGGIANO  
Président de l'Autorité centrale des inscriptions  
Secrétaire général des Ecoles européennes.

Bruxelles, le 29 avril 2021